



Département du Gard
COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE-30200
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° DEL-2026-059

Séance du 30 juillet 2026

Nombre

Conseillers	
en exercice	15
Présents	9
Votants	9
Absents	6

L' an deux mille vingt-six, le 30 juillet à 18h15, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Géraud MISSOUR.

Étaient présents : Monsieur AZNAR Didier, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Monsieur HENRY Claude, Madame LAFFUITTE Camille, Monsieur MISSOUR Géraud, Madame BARBIN Tanya, Madame MAHEO Stéphanie, Monsieur MARTINEZ Thierry, Monsieur COLOMBELLE Frédéric.

Date de convocation
24/07/2026

Procurations :

Absents excusés : Madame AGUILAR Catherine, Madame GISSINGER Sylviane, Monsieur ANASTASY William, Madame MAURIN Manon, Monsieur DELATTRE Aymeric, Madame PONS Dorine.

Date d'affichage
24/07/2026

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier AZNAR est nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :
Détermination du rang du nouvel adjoint

Vu l'article L 2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que la création du nombre d'Adjoints au Maire relève de la compétence du Conseil Municipal qui détermine librement le nombre d'Adjoints et qui précise que l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire doit être réalisée dans la quinzaine qui suit l'acceptation par M. Le Préfet du fait générateur ;

Vu l'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit « quand il y a lieu, en cas de vacances, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée à compter du 3 juillet 2026 par Monsieur le Préfet par courrier reçu le 24 juillet 2026,

Vu la délibération n°DEL-2026-058 concernant l'élection d'un adjoint suite à une démission : maintien ou suppression du poste,

Considérant la candidature de Madame LAFFUITTE Camille,

Considérant que Madame LAFFUITTE Camille a été élue et installée dans ses fonctions d'adjointe au Maire, avec 9 voix,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

DECIDE que Madame LAFFUITTE Camille, nouvelle adjointe au Maire occupera le même rang que l'élue démissionnaire occupait précédemment, c'est-à-dire 2^{ème} adjointe au Maire.

Et ont signé les membres présents,
Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

**Le Secrétaire,
Didier AZNAR**



**Le Maire,
Gérald MISSOUR**

